

ARRETE N°ARS/2025/151 DU 4 AVRIL 2025

Portant adoption du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Corse 2023-2028 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Corse 2024-2028 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Spécialisée Médico-Sociale (CSMS) en date du 25 novembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine en date du 2 janvier 2025 adressé au Président du conseil de l'exécutif de la Collectivité de Corse pour avis de la proposition de PRIAC 2024-2028 ;

Sur proposition de la Directrice du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse

DECIDE

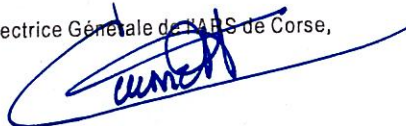
Article 1er : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 qui dresse les priorités de financement des créations, extensions ou transformation d'établissements ou de services de la région Corse pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, est adopté.

Article 2 : Le programme visé à l'article 1 peut être consulté et téléchargé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <https://www.corse.ars.sante.fr>

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe et la Directrice du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE